DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN / MME. SANDRA DALBIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET: Subvention de fonctionnement au profit de l'AFTC 13 - Participation du Département aux loyers des locaux qui accueillent les TC Clubs (Traumatisés Crâniens) de Marseille et du Pays d'Aix et le G.E.M. (Groupe d'Entraide Mutuelle) de l'Etang de Berre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens (AFTC 13) d'un montant de 23 430 € afin de poursuivre et développer l'action engagée en faveur des traumatisés crâniens et cérébraux-lésés de l'Etang de Berre, d'Aix-en-Provence et de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 23 430 € au titre de l'exercice 2016 sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6574, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée